

LE BULLETIN DU SENAT



Bulletin du Sénat N°016 de Juillet 2021

THEME :

LE BUREAU DU SENAT

(Articles 7, 8 et 9 du
Règlement du Sénat)

Le Bureau est la plus haute autorité collégiale du Sénat. Il a compétence générale sur l'organisation et le fonctionnement interne du Sénat. Le Président du Sénat préside le Bureau.

1. Attributions du Bureau du Sénat

Le Bureau du Sénat a tous pouvoirs pour présider aux délibérations du Sénat pour organiser et diriger par arrêté, le fonctionnement des services du Sénat.

Il est chargé notamment :

1. de veiller au bon fonctionnement du Sénat ;
2. d'assurer la gestion quotidienne du Sénat et de son patrimoine ;
3. de préparer et d'assurer l'exécution du budget du Sénat ;
4. de faire rapport à l'assemblée plénière de toutes les activités menées pendant les intersessions ;

5. de déterminer et de coordonner l'organisation et le fonctionnement des services du Sénat ;
6. de rechercher les voies et moyens pouvant garantir les bonnes conditions de travail aux Sénateurs.

2. Désignation des membres du Bureau

Le Président du Sénat est élu pour toute la durée de la législature.

A l'exception du Président du Sénat, Président du Bureau du Sénat, les autres membres du Bureau sont désignés, pour un an renouvelable, selon la représentation proportionnelle des groupes, par le Président du Sénat, après consultation des présidents des groupes parlementaires.

3. Composition du Bureau du Sénat

Le Bureau du Sénat est composé de 17 membres, à savoir :

- un (01) Président ;
- six (06) Vice-présidents ;
- huit (08) Secrétaires ;
- deux (02) Questeurs.

Le Bureau du Sénat doit refléter la configuration politique du Sénat.

Aux termes de l'article 9 du Règlement du Sénat, la composition du Bureau définitif du Sénat est notifiée au Président de la République.

4. Fonctionnement du Bureau

Le Bureau du Sénat se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président du Sénat, et en cas d'empêchement de celui-ci, sur convocation des Vice-présidents par ordre de préséance, ou à la demande du tiers de ses membres.

Il est toujours en nombre pour délibérer.

En cas d'absence du Président du Sénat, les vice-Présidents le suppléent et le représentent.